

II.VII Contrôles prévus et effectués pendant la période de référence

Les champs marqués d'un * doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

II. Vérification de la conformité - contexte et mise en œuvre

II.VII Contrôles prévus et effectués pendant la période de référence

La mise en œuvre du règlement Bois, c'est-à-dire l'adoption de mesures efficaces, dissuasives et proportionnées à l'encontre des différents responsables (opérateurs, commerçants et organismes de contrôle), n'est possible que lorsque les autorités vérifient la conformité. Pour les opérateurs, l'efficacité de la vérification de la conformité est favorisée par la planification des contrôles en fonction des risques. Les informations sur les opérateurs identifiés comme remplissant un ou plusieurs critères de risque et risquant donc d'enfreindre le règlement Bois et sur les opérateurs dont le contrôle est prévu permettent d'apprécier le défi à relever en ce qui concerne les ressources et l'expertise nécessaires et disponibles. Le rapport entre les opérateurs dont le contrôle est prévu, les opérateurs ayant fait l'objet d'un contrôle et les contrôles effectués renseigne sur les complications possibles, qui ne peuvent être planifiées, telles que les préoccupations fondées, les problèmes d'accès aux locaux ou la documentation nécessaire, ou les complications telles que la nécessité d'effectuer des tests scientifiques. Le type de contrôles effectués, les pays d'origine déclarés et les types de bois/produits dérivés fournissent des informations supplémentaires précieuses pour mieux comprendre l'ampleur et la complexité de la tâche de vérification de la conformité.

L'insertion du chiffre zéro (0) en réponse à l'une des questions de cet onglet nécessite une explication dans la case « Remarque ».

Pour les pays qui ne font pas de distinction entre les opérateurs qui mettent sur le marché du bois importé ou du bois issu du marché intérieur, il convient d'introduire « 0 » dans les questions 1. et 2. et les chiffres combinés dans les questions 3. et 4.

*1. Sur le nombre estimé d'opérateurs qui mettent sur le marché des produits dérivés/du bois **issus du marché intérieur**, combien ont été identifiés comme remplissant un ou plusieurs critères de risque et donc considérés comme **risquant d'avoir enfreint le règlement Bois** ?

*2 Pour combien de ces opérateurs un **contrôle était prévu** dans le cadre du règlement Bois ?

*3. Sur le nombre estimé d'opérateurs qui mettent sur le marché des produits dérivés/du bois **importés**, combien ont été identifiés comme remplissant un ou plusieurs critères de risque et donc considérés comme **risquant d'avoir enfreint le règlement Bois** ?

* 4 Pour combien de ces opérateurs un **contrôle était prévu** dans le cadre du règlement Bois ?

* 5 Pour combien de **négociants** en bois/produits dérivés du bois un **contrôle** était prévu dans le cadre du règlement Bois ?

* 6 Pour combien d'**organismes de contrôle** un **contrôle était prévu** ?

Opérateurs - bois / produits dérivés issus du marché intérieur

7 Des **contrôles fondés sur le règlement Bois ont-ils été effectués** sur les opérateurs mettant sur le marché du bois/des produits dérivés issus du **marché intérieur** ?

Oui Non

Opérateurs - bois / produits dérivés importés

* 15 Combien d'opérateurs mettant sur le marché du bois/des produits dérivés importés ont été contrôlés ?

20

* 16 À combien de contrôles distincts (cas de contrôle) cela correspond-il ?

Un contrôle (cas de contrôle) peut consister en divers examens de la documentation et plusieurs visites sur place, qui peuvent inclure plusieurs prélèvements d'échantillons.

20

* 17 Combien de contrôles (cas de contrôle) sont encore ouverts ?

6

* 18 Combien de contrôles (cas de contrôle) étaient basés sur des préoccupations fondées ?

0

* 19 Pour combien de contrôles (cas de contrôle) y a-t-il eu des problèmes d'accès aux locaux ou à la documentation ?

0

20 Combien de contrôles (cas de contrôle) ont été effectués uniquement sur dossier ?

Cela permet d'estimer la charge de travail nécessaire.

17

21 Combien de contrôles (cas de contrôle) ont été effectués à la fois par recherche documentaire et sur place ?

Cela permet d'estimer la charge de travail nécessaire.

3

* 22 Pour combien de contrôles (cas de contrôle) des tests scientifiques ont-ils été utilisés ?

0

* 23 Pour combien de ces contrôles (cas de contrôle) a-t-on trouvé des inadéquations par rapport aux informations déclarées ?

0

* 24 L'autorité compétente a-t-elle enregistré, par contrôle (cas de contrôle), le(s) pays de récolte/d'origine déclarée du bois/produits dérivés du bois sur lequel le contrôle (cas de contrôle) a porté ?

Oui Non

25 Veuillez préciser combien de contrôles (cas de contrôle) ont porté principalement sur l'un des pays de récolte/d'origine du bois/des produits dérivés déclarés ci-dessous :

La liste contient les pays avec lesquels l'UE a conclu des Accords de Partenariat Volontaire et/ou pour lesquels les autorités compétentes ont exprimé un intérêt particulier. Elle présente également la mention « autre » pour les produits provenant d'un seul pays de récolte ou d'origine sur lesquels le contrôle (cas de contrôle) a porté, la mention « plusieurs pays cibles » pour les contrôles portant sur plusieurs pays de récolte/d'origine (par exemple, les produits d'origine mixte) et « aucun pays cible », lorsque les contrôles (cas de contrôle) n'ont pas porté sur un ou plusieurs pays spécifiques.

	Nombre de contrôles
Pas de pays cible(s)	0
Plusieurs pays cibles	19
Albanie	

Bélarus	
Bosnie-Herzégovine	
Brésil	
Cameroun	
République centrafricaine	
Chili	
Chine	
Côte d'Ivoire	
République démocratique du Congo	
Gabon	
Ghana	
Guyane	
Honduras	
Inde	
Indonésie	
Laos	
Liberia	
Malaisie	
Myanmar	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pérou	
Philippines	
République du Congo	
Russie	
Serbie	
Îles Salomon	
Afrique du Sud	
Suriname	
Thaïlande	
Turquie	
Ukraine	
Uruguay	
Vietnam	
Autre	

* 26 L'autorité compétente a-t-elle enregistré, par contrôle (cas de contrôle), les types de bois/produits dérivés (Code SH/dénomination) vérifiés ?

Oui Non

* 27 Veuillez sélectionner les principaux codes SH qui ont fait l'objet de contrôles (cas de contrôle) :

- 4401** Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires ; bois en plaquettes ou en particules ; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires
- 4403** Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris
- 4406** Traverses en bois pour voies ferrées ou simil.
- 4407** Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm

- 4408** Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm
- 4409** Bois (y.c. les lames et frises à parquet, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
- 4410** Panneaux de particules, panneaux dits 'oriented strand board' [OSB] et panneaux similaires [p.ex. 'waferboards'], en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques
- 4411** Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou autres liants organiques
- 4412** Bois contre-plaqué, bois plaqué et bois stratifiés simil.
- 4413 00 00** Bois dits « densifiés », en blocs, planches, lames ou profilés
- 4414 00** Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.
- 4415** Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages simil., en bois; tambours [tourets] pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausse de palettes en bois (pas les emballages utilisés exclusivement comme matériel d'emballage pour soutenir, protéger ou transporter un autre produit mis sur le marché)
- 4416 00 00** Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains
- 4418** Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y.c. les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ['shingles' et 'shakes'], en bois
- Chapitres 47 et 48** Pâte et papier des chapitres 47 et 48 de la nomenclature combinée, à l'exception des produits à base de bambou et produits de récupération (déchets et rebuts)
- 9403 30** Meubles de bureau en bois
- 9403 40** Meubles de cuisine, en bois
- 9403 50 00** Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher
- 9403 60** Meubles en bois
- 9403 90 30** Parties de meubles en bois, autres que sièges, n.d.a.
- 9406 10 00** (anciennement 9406 00 20) Constructions préfabriquées

Commerçants

* 28 Des négociants en bois et produits dérivés ont-ils été contrôlés sur la base du règlement Bois ?

- Oui Non

* 29 Combien de négociants en bois/produits dérivés du bois ont fait l'objet d'un contrôle ?

2

* 30 À combien de contrôles distincts (cas de contrôle) cela correspond-il ?

Un contrôle (cas de contrôle) peut consister en une recherche documentaire et plusieurs visites sur place. Pour un opérateur, il peut y avoir plusieurs cas de contrôle, par exemple si un cas de contrôle a été fermé, mais qu'un nouveau problème survient.

2

* 31 Combien de contrôles (cas de contrôle) sont encore ouverts ?

0

* 32 Combien de contrôles (cas de contrôle) étaient basés sur des préoccupations fondées ?

0

* 33 Pour combien de contrôles (cas de contrôle) y a-t-il eu des problèmes d'accès aux locaux ou à la documentation ?

0

34 Combien de contrôles (cas de contrôle) ont été effectués uniquement sur dossier ?

Cela permet d'estimer la charge de travail nécessaire.

0

35 Combien de contrôles (cas de contrôle) ont été effectués à la fois par recherche documentaire et sur place ?
Cela permet d'estimer la charge de travail nécessaire.

2

Organismes de contrôle

* 36 Des organismes de contrôle ont-ils été contrôlés pendant la période de référence ?
 Oui Non

Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu